

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 12 Avril 2022 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-deux et le douze avril à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 6 avril 2022.

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, COMTAT, VALLON, CHARRIERE, SERRANO, CHAUVET, LECOQ, BOUTIER, QUERCI, PONSY, Mesdames LECOQ, CHARRIERE, TRUILLET, BOISSET, BOUCHET, EPAUD, FEURMOUR, SERIO

PROCURATIONS : de Monsieur OLIVE à Monsieur COMTAT, de Monsieur PACIONI à Monsieur GERVAIS, de Madame BONAMI à Madame BOUCHET, de Madame KRAWCZYK à Monsieur HAMARD, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame BARTHELEMY à Madame BOISSET, de Madame DALLONGEVILLE à Monsieur CHAUVET

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine BOISSET

Arrivée de Madame et Monsieur CHARRIERE à l'issue de la première délibération

Arrivée de Madame SERIO à l'issue de la seconde délibération

Approbation du compte rendu de la dernière séance.

Pas d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Pas d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 – Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Le Trésorier principal a communiqué ses résultats de clôture comptables au titre des exercices budgétaires de l'année 2021 et dénommés compte de gestion.

Résultats d'exécution (hors report des années antérieures) :

Section de fonctionnement : + 754 440.29 €

Section d'investissement : - 871 463.55 €

Ces comptes correspondent parfaitement au compte administratif de la commune,

Les conseillers municipaux sont invités à leur tour à approuver le compte de gestion 2021 présenté par le Trésorier principal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2021 du Trésorier principal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Budget, Projets et actions en date du 5 avril 2022 sur la présente proposition,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de paiement, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Trésorier principal a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

DE DECLARER que le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2021 dressé par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – Approbation du compte administratif 2021

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu la délibération n° 06-04-2021 du 08/04/2021 portant adoption du budget primitif 2021 du budget communal,

Vu les conditions d'exécution budgétaire 2021,

Vu l'état des restes à réaliser du budget communal en dépenses d'investissement,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission Budget, Projets et actions en date du 5 avril 2022 sur la présente proposition,

Considérant que Monsieur Olivier CHAPEL, Adjoint au Budget, Projets et Actions, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2021 du budget communal,

Considérant que Monsieur Patrick Gervais, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Chapel pour le vote du compte administratif 2021 du budget communal,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2021, joint en annexe, arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2021
0	740 590.89	REPORT RESULTAT N-1
3 405.47	0	RESTES A REALISER 2021
4 169 501.31	4 923 941.60	RESULTAT 2021
4 172 906.78	5 664 532.49	RESULTAT CUMULE

SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2021
0	149 954.93	REPORT RESULTAT N-1
266 336.69	0	RESTES A REALISER 2021
2 857 944.40	1 986 480.85	RESULTAT 2021
3 124 281.09	2 136 435.78	RESULTAT CUMULE

Vu la maquette du compte administratif jointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 19 voix pour et 5 voix contre (Mesdames EPAUD, FEURMOUR, Messieurs PONSY, QUERCI, BOUTIER) décide :

- DE DONNER ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget communal, lequel peut se résumer dans le tableau ci-dessus.
- DE CONSTATER pour la comptabilité du budget général les identités de valeurs, avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3 – Affectation du résultat 2021 – budget communal

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Conformément à l'instruction M14, dans son tome 2, le Conseil municipal est invité à affecter les résultats de clôture de l'exercice 2021 du budget communal,

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le compte administratif du budget communal de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, présentent :

- Un excédent cumulé définitif de la section de fonctionnement de 1 495 031.18 €

- Un déficit cumulé définitif de la section d'investissement de :
 - Hors restes à réaliser, déficit de 871 463.55 €
 - Avec restes à réaliser, déficit de 987 845.31 €

Proposition :

Conformément à l'instruction M14 et aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'affecter à présent le résultat excédentaire de la section de fonctionnement prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de répartir l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

D'AFFECTER une partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif de la commune de 2021, afin de couvrir le besoin de financement, soit 987 845.31€ au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement,

DE REPORTER à nouveau en recettes de fonctionnement au 002 le reliquat de l'excédent de fonctionnement de la commune soit 507 185.87€.

DE REPORTER le déficit d'investissement d'un montant de 721 508.62 €, en dépenses d'investissement à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu la délibération prise en séance tenante, portant approbation du compte administratif 2021,

Vu la délibération prise en séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2021 du budget communal de Monsieur le Trésorier principal,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission Budget, Projets et actions en date du 05 avril 2022 sur la présente proposition,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 21 voix pour et 6 voix contre (Mesdames EPAUD, FEURMOUR, SERIO, Messieurs PONSY, QUERCI, BOUTIER) décide :

- D'AFFECTER une partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif de la commune de 2021, afin de couvrir le besoin de financement, soit 987 845.31 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement, en recette,
- DE REPORTER en recettes de fonctionnement au chapitre 002 le reliquat de l'excédent de fonctionnement de la commune soit 507 185.87 €.
- DE REPORTER le déficit d'investissement d'un montant de 721 508.62 €, en dépenses d'investissement à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

4 – Fixation des taux de fiscalité

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 30 avril.

Pour la taxe d'habitation (TH), la loi de finances pour 2021 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2020.

L'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) indique que « le conseil municipal et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux de taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises ».

Considérant la refonte de la fiscalité locale :

Les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017.

Cette compensation prend la forme suivante :

Les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements et, pour le solde, de frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'Etat.

Pour les communes, l'application d'un coefficient correcteur garantit à chaque commune une compensation à l'euro près. Ce coefficient correcteur, fixe et pérenne, figurera sur les états fiscaux.

Aussi dans le cadre de l'adoption des taux de fiscalité directe locale, pour la TFPB, les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2021 et du taux départemental de TFPB de 2021. Une reconduction du seul taux communal en 2022 s'apparentera à une baisse de taux.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de maintenir pour l'exercice 2022 les taux d'imposition votés au titre de l'exercice 2021, soit :

- Taxe foncière bâti : 54.65 %, à savoir le taux de 30% communal 2021 + 24.65% le taux départemental 2021,
- Taxe foncière non bâti : 70%.

Il est précisé que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la ville, y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-2,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639A,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Budget, Projets et actions en date du 5 avril 2022 sur la présente proposition,

Vu la refonte de la fiscalité locale,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- DE MAINTENIR les taux d'imposition 2022 comme ceux des années précédentes, à savoir :
 - Taxe foncière bâti : 54.65%,
 - Taxe foncière non bâti : 70%.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférant pour la réalisation de la présente délibération.

5 – Attribution des subventions aux associations

Monsieur VALLON, rapporteur, expose :

En application des dispositions de l'article L 2131-11 du CGCT, les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires sont illégales.

Ainsi, il convient, pour les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations de s'abstenir de toute participation au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations.

Aussi, Messieurs QUERCI et BOUTIER quittent la salle

L'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

En application des dispositions de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 conformément au tableau ci-après.

Les subventions annuelles de fonctionnement sont des aides financières de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association dans les limites de son objet statutaire. Le montant est variable selon les critères d'attribution.

ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE
Les P'tits pas	150 €
Arc Club de Langlade en Vaunage	150 €
GPE	1 000 €
La Boule Di Liouns	800 €
SC Vaunage Hand Ball	3 000 €
YOGA	150 €
TENNIS CLUB	2 000 €
CEC DU GARD	3 000 €
ECSE	200 €
CLARENS AIDE	200 €
Les Amis de la bibliothèque	3 000 €
Asso familiales des paroisses de Clarensac et St Côme	1 500 €
O fil de ma bulle	300 €
HOCUS POCUS	500 €
La Font de Bonnet	500 €
Sangliers du griffe	1 500 €
Guitare & co	500 €
DON DU SANG	200 €
AS Vaunage	6 000 €
Les Bipèdes de la Vaunage	100 €
Rugby	300 €
Gym volontaire	250 €
Clarens art	200 €
Vivre en Vaunage	400 €
Prévention routière	150 €
Ecole élémentaire	3 600 €
Ecole maternelle	1 500 €
Crèche	70 666 €
Montant total	101 816 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Associations, Sports, Culture et Traditions en date du 11 mars 2022 sur la présente proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'ATTRIBUER les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- D'INSCRIRE la dépense correspondante au budget 2022 de la commune,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférant pour la réalisation de la présente délibération.

6 – Budget primitif 2022

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,
Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget, dans sa version en vigueur à compter du 01 janvier 2021,
Vu la délibération n° 01-03-2022 du 10 mars 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,
Vu la délibération de ce jour portant approbation du compte administratif 2021 du budget communal,
Vu la délibération de ce jour portant approbation du compte de gestion 2021 du budget communal, établi par Monsieur le Trésorier principal,
Vu la délibération de ce jour portant affectation du résultat pour l'exercice 2022 du budget communal, issu du compte administratif 2021,
Vu l'avis favorable à la majorité de la commission Budget, Projets et actions en date du 5 avril 2022 sur la présente proposition,
Vu le projet de budget primitif 2022 du budget communal,
Vu l'état des restes à réaliser du budget communal,
Vu la délibération n° 01-11-2022 du 27/01/2022 autorisant l'ouverture anticipée des crédits à la section d'investissement,
Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, par chapitre, le budget primitif 2022 (joint en annexe), arrêté en équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement – Dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	1 236 137.71
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 980 568.05
014	Atténuations de produits	55 000
022	Dépenses imprévues	146 291.92
023	Virement à la section d'investissement	335 891
042	Opérations d'ordre entre section	316 887.40
65	Autres charges de gestion courante	355 849.64
66	Charges financières	97 502.15
67	Charges exceptionnelles	5 400
TOTAL		4 529 527.87

Les chapitres 011, 012, 014, 022, 023, 042, 65, 66 et 67 sont adoptés à la majorité des voix avec 21 voix pour, et 6 abstentions, Messieurs PONSY, QUERCI, BOUTIER, Mesdames EPAUD, SERIO, FEURMOUR

Section de fonctionnement – Recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition
002	Résultat de fonctionnement reporté	507 185.87
013	Atténuations de charges	53 900
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	274 122
73	Impôts et Taxes	2 495 390
74	Dotations et participations	1 190 935
75	Autres produits de gestion courante	6 990
76	Produits financiers	5
77	Produits exceptionnels	1 000
TOTAL		4 529 527.87

**Le chapitre 002 est adopté à la majorité des voix avec 21 voix pour, et 6 abstentions, Messieurs PONSY, QUERCI, BOUTIER, Mesdames EPAUD, SERIO, FEURMOUR,
Les chapitres 013, 70, 73, 74, 75, 76 et 77 sont adoptés à l'unanimité.**

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre	Libellé	Report des restes à réaliser	Nouvelles Propositions	Total
001	Déficit reporté d'investissement	0	721 508.62	721 508.62
13	Subventions d'investissement	0	53 072	53 072
16	Emprunts et dettes assimilées	0	225 200	225 200
20	Immobilisations incorporelles	238.15	113 238.46	113 476.61
21	Immobilisations corporelles	69 885.99	436 172.19	506 058.18
23	Immobilisations en cours	196 212.55	916 601.86	1 112 814.41
26	Participations créances	0	225	225
TOTAL		266 336.69	2 466 018.13	2 732 354.82

**Le chapitre 13 est adopté à l'unanimité
Les chapitres 001, 16, 20, 21, 23, et 26 sont adoptés à la majorité des voix avec 21 voix pour, et 6 abstentions, Messieurs PONSY, QUERCI, BOUTIER, Mesdames EPAUD, SERIO, FEURMOUR**

Section investissement – Recettes

Chapitre	Libellé	Propositions
021	Virement de la section de fonctionnement	335 891
024	Produit des cessions	102 500
040	Opération d'ordre entre sections	210 326.4
10	Dotations, fonds divers et réserves	353 295.11
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	987 845.31
13	Subventions d'investissement	742 497
TOTAL		2 732 354.82

**Les chapitres 024, 040, 10 et 13 sont adoptés à l'unanimité
Les chapitres 021 et 1068 sont adoptés à la majorité des voix avec 21 voix pour, et 6 abstentions, Messieurs PONSY, QUERCI, BOUTIER, Mesdames EPAUD, SERIO, FEURMOUR
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,**

DECIDE :

- D'ADOPTER le budget primitif communal 2022, avec reprise des résultats de l'année 2021, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2021 et de la délibération d'affectation des résultats votée lors de la même séance, lequel budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme présenté précédemment.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget communal.

7 – Chemin de la Font du Rouve – dissimulation du réseau électrique

Monsieur HAMARD expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux de dissimulation du réseau électrique situé chemin de la Font du Rouve.

Ce projet s'élève à 123 929,00 € HT, soit 148 714,80 € TTC.

Définition sommaire du projet :

La commune sollicite le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) pour étudier la possibilité d'enfouir les réseaux secs aériens du Chemin de la Font du Rouve. Ce sera l'occasion de mettre en sécurité le réseau électrique, de dissimuler le réseau télécom et éclairage et, pour finir, de remplacer le système d'éclairage de la voirie actuelle qui est énergivore.

Ce projet est également coordonné avec une opération de réfection de la voirie.

Le réseau électrique est constitué en partie d'un réseau torsadé.

L'emprise du chantier se situe depuis le carrefour entre le Chemin de la Font du Rouve et l'impasse des Dahlias jusqu'au giratoire, soit une emprise de 280 ml environ.

Le projet doit permettre de sécuriser cette emprise avec la mise en discrétion des réseaux aériens et la dépose des supports existants, dont certains sont situés en domaine privé.

Le projet est situé en sections cadastrales AD et AW.

Le projet a été scindé en deux, la première partie concerne le chemin de la Font du Rouve et la deuxième partie l'impasse des Dahlias.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Budget, Projets et actions en date du 5 avril 2022 sur la présente proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

1. D'APPROUVER le projet dont le montant s'élève à 123 929,00 € HT, soit 148 714,80 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
2. DE DEMANDER les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
3. DE S'ENGAGER à inscrire la participation de la commune, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 43 380,00 €,
4. D'AUTORISER le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet,
5. DE VERSER sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. DE PRENDRE note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,
7. DE S'ENGAGER à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 402,98 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,
8. DE DEMANDER au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

8 – Chemin de la Font du Rouve – éclairage public

Monsieur Hamard expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux relatifs à l'éclairage public situé chemin de la Font du Rouve.

Ce projet s'élève à 104 060,20 € HT, soit 124 872,24 € TTC.

Définition sommaire du projet :

La commune sollicite le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) pour étudier la possibilité d'enfourer les réseaux secs aériens du chemin de la Font du Rouve. Ce sera l'occasion de mettre en sécurité le réseau électrique, de dissimuler le réseau télécom et éclairage et, pour finir, de remplacer le système d'éclairage de la voirie actuelle qui est énergivore.

Ce projet est également coordonné avec une opération de réfection de la voirie.

Le réseau électrique est constitué en partie d'un réseau torsadé.

L'emprise du chantier se situe depuis le carrefour entre le chemin de la Font du Rouve et l'impasse des Dahlias jusqu'au giratoire, soit une emprise de 280 ml environ.

Le projet doit permettre de sécuriser cette emprise avec la mise en discrétion des réseaux aériens et la dépose des supports existants, dont certains sont situés en domaine privé.

Le projet est situé en sections cadastrales AD et AW.

Le projet a été scindé en deux parties ; la première concerne le chemin de la Font du Rouve et la deuxième l'impasse des Dahlias.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Budget, Projets et actions en date du 5 avril 2022 sur la présente proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

1. D'APPROUVER le projet dont le montant s'élève à 104 060,20 € HT, soit 124 872,24 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
2. DE DEMANDER les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
3. DE S'ENGAGER à inscrire la participation de la commune, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 130 080,00 €,
4. D'AUTORISER le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle,
5. DE VERSER la participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux,
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. DE PRENDRE note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,
7. DE S'ENGAGER à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 056,72 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,
8. DE DEMANDER au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

9 – Chemin de la Font du Rouve – dissimulation des réseaux de communication

Monsieur HAMARD expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux de dissimulation des réseaux de communication situé chemin de la Font du Rouve.

Ce projet s'élève à 67 833,50 € HT, soit 81 400,20 € TTC.

Définition sommaire du projet :

La commune sollicite le SMEG pour étudier la possibilité d'enfourer les réseaux secs aériens du chemin de la Font du Rouve. Ce sera l'occasion de mettre en sécurité le réseau électrique, de dissimuler le réseau télécom et éclairage et, pour finir de remplacer le système d'éclairage de la voirie actuelle qui est énergivore.

Ce projet est également coordonné avec une opération de réfection de la voirie.

Le réseau électrique est constitué en partie d'un réseau torsadé.

L'emprise du chantier se situe depuis le carrefour entre le chemin de la Font du Rouve et l'impasse des Dahlias jusqu'au giratoire, soit une emprise de 280 ml environ.

Le projet doit permettre de sécuriser cette emprise avec la mise en discrétion des réseaux aériens et la dépose des supports existants, dont certains sont situés en domaine privé.

Le projet est situé en sections cadastrales AD et AW.

Le projet a été scindé en deux parties, la première concerne le chemin de la Font du Rouve et la deuxième l'impasse des Dahlias.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Budget, Projets et actions en date du 5 avril 2022 sur la présente proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

1. D'APPROUVER le projet dont le montant s'élève à 67 833,50 € HT, soit 81 400,20 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
2. DE DEMANDER les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
3. DE S'ENGAGER à inscrire la participation de la commune, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 84 790,00 €,
4. D'AUTORISER le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle,
5. DE VERSER la participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux,
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. DE PRENDRE note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,
7. DE S'ENGAGER à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 555,20 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,
8. DE DEMANDER au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

10 – Convention de mise à disposition de personnels d'animation pour le service enfance jeunesse entre l'association départementale des Francas du Gard et la commune de Clarensac

Monsieur le Maire rapporteur, rappelle la délibération n°04-03-2022 du 10 mars 2022 par laquelle le conseil municipal a voté la signature d'une convention de mise à disposition d'une animatrice pour les accueils de loisirs périscolaires avec l'association départementale des Francas du Gard.

Il indique qu'il est envisagé de faire appel à l'association départementale des Francas du Gard pour la mise à disposition de personnels d'animation pendant les périodes de vacances scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition qui permet désormais la mise à disposition de salariés de droit privé auprès d'une collectivité territoriale et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant qu'à travers ce nouveau dispositif, l'administration peut faire appel à des salariés de droit privé pour la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé. La mise à disposition s'opère alors dans le cadre d'une convention conclue entre l'administration d'accueil et l'employeur des salariés intéressés.

Considérant que la mise à disposition de personnels de droit privé est subordonnée à la signature d'une convention de mise à disposition entre l'Administration d'accueil et l'employeur des salariés intéressés. La convention est soumise à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'accueil.

Considérant qu'afin d'apporter aux enfants de la Commune de Clarensac des personnels d'animation pendant les vacances scolaires, il est envisagé de signer la convention de mise à disposition de personnels avec l'association départementale des Francas du Gard, dont le projet est joint à la présente.

Cette convention débutera le 13 avril et se terminera au 31/12/2022. La somme versée par la commune sera calculée sur la base d'un taux horaire de 16,00 €.

Le personnel mis à disposition possède les diplômes requis afin que le service Enfance Jeunesse de Clarensac respecte le taux d'encadrement requis par les services de l'Etat en la matière.

Vu l'avis favorable de la Commission services aux familles, enfance, jeunesse, seniors en date du 4 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de personnels d'animation pendant les vacances scolaires avec l'association départementale des Francas du Gard,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition et tous les actes qui en découlent,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif 2022 de la Collectivité.

11 – Demande de subventions d'investissement pour le projet de climatisation réversible des bâtiments de l'école maternelle et de l'école élémentaire

Monsieur le Maire rapporteur, expose

Considérant que la majorité souhaite procéder à des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux,

Considérant que l'étude énergétique remise par Nîmes Métropole sur l'ensemble du territoire de Clarensac pointe le pôle du bâtiment de l'ancienne école élémentaire comme le plus gros poste de dépenses énergétiques pour les finances communales,

Considérant que la majorité municipale fixe ainsi comme projet communal prioritaire la rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne école élémentaire qui abrite à la fois des classes de l'école maternelle et des salles dédiées aux associations clarensacoises,

Considérant le mauvais fonctionnement du système de chauffage de l'école élémentaire ainsi que les fortes chaleurs qui incommode les utilisateurs dudit bâtiment en période estivale,

Considérant les divers devis établis et l'avant-projet sommaire portant sur toutes les thématiques suivantes :

-Réfection de la toiture,

-Isolation de la toiture,

-Mise en place d'éclairage à basse consommation d'énergie sur la totalité du bâtiment,

-Changement de la totalité des menuiseries extérieures,

-Changement du système de chauffage du bâtiment.

Considérant que la majorité municipale a sollicité les services de Nîmes Métropole pour l'établissement d'une étude énergétique plus approfondie de ce pôle, afin que ces travaux permettent à la ville d'atteindre à minima 30% d'économies d'énergie,

Considérant l'établissement par la majorité municipale du contrat Bourgs Centres, déposé le 18 décembre auprès des partenaires financiers tels que Région, Département, PETR, chacun en ce qui le concerne,

Considérant le dépôt d'une demande d'octroi de fonds de concours auprès de Nîmes Métropole au sujet du présent projet également,

Considérant l'appel à projets au titre de la DSIL (Dotation à l'Investissement Public Local) exceptionnelle 2022 ou à défaut au titre de la DETR pour le financement de la climatisation réversible des bâtiments de l'école maternelle et de l'école élémentaire,

Considérant le coût prévisionnel des travaux selon le tableau synthétique ci-après,

Suite aux avis favorables de la commission « Budget, Projets et actions » réunie exceptionnellement avec la commission « Cadre de vie et sécurité » sur le sujet en date 23 novembre 2021.

Vu la délibération n°05-12-2021 du 02 décembre 2021,

Vu la notification d'attribution de l'aide financière de la Préfecture de Région, une actualisation du tableau de financement s'impose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à présenter le projet de pose et raccordement de la climatisation du bâtiment de l'ancienne école élémentaire qui abrite l'actuelle école maternelle, pour obtenir une aide financière de la part de la Préfecture de Région via la Dotation à l'Investissement Public Local exceptionnelle plan de relance ou de la part de la Préfecture de Département au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, de la part du Département du Gard via le PACTE territorial, et de la part de Nîmes Métropole via le fonds de concours.

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, modifié en tenant compte de la notification d'attribution de l'aide financière de la Préfecture de Région, suivant :

Montant total estimatif des travaux HT		250 000 €
Préfecture Région : DSIL	30%	75 000 €
Département : Pacte territorial	25% jusqu'à 300 k€ + 15% entre 300k€ et 500k€	62 500 €
Fonds de concours Nîmes Métropole	50% reste à charge des dépenses HT	18 750 €
Autofinancement	A définir	93 750 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.
- DE RESERVER les crédits afférents.

La séance est levée à 21h05.